



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

bruits

Question écrite n° 52065

## Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la gestion du son dans les salles de spectacle et les festivals. Si les mesures réglementaires visant à lutter contre les nuisances sonores, adoptées en 1998 puis en 2006, ont unanimement été perçues comme des avancées en la matière, il n'en demeure pas moins qu'elles restent aujourd'hui insuffisantes au regard des évolutions technologiques. En effet, les derniers procédés de traitement et de diffusion du son autorisent une émission extrêmement performante du son. Ainsi, la limitation à 105 dBa prévue dans les textes n'est plus adaptée puisqu'en renvoyant à une mesure « moyenne », elle ne prend pas en compte ni la notion de fréquence, ni les tranches d'octaves les plus graves et potentiellement les plus problématiques. Or force est de constater une modification préoccupante des pratiques dans la gestion du son consistant à « alléger » la restitution sonore dans les fréquences médium et aigues, et corollairement à « sur-mixer » basses et infrabasses. Dès lors, tout en respectant la limite réglementaire des 105 dBa « en moyenne », les systèmes de sonorisation parviennent à délivrer en continu, dans les fréquences les plus graves et les plus nocives, des pressions acoustiques de plus de 115 ou 120 dBa. Dans l'optique de préserver la santé et la tranquillité publiques, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin d'encadrer plus strictement la gestion du son dans les salles de spectacle et les festivals.

## Texte de la réponse

Les risques pour l'audition associés à l'écoute ou la pratique des musiques amplifiées constituent une préoccupation de santé publique qui fait, d'ores et déjà, l'objet à la fois, de mesures de restriction et de prévention. Concernant la restriction, les ministères chargés de la santé et de l'écologie ont fixé un niveau sonore maximal à ne pas dépasser dans les établissements et locaux recevant du public et diffusant de la musique amplifiée, tels que les discothèques. La réglementation relative à ces établissements, et notamment l'article R. 571-26 du code de l'environnement prévoit en effet que le niveau à l'intérieur des locaux soit limité à 105 dB en niveau moyen et de 120 dB en niveau crête. Depuis la publication de cette réglementation en 1998, les musiques ont évolué. La contribution énergétique dans les basses fréquences des niveaux sonores est plus importante. Conscient de ces évolutions, le ministère chargé de la santé a saisi le Haut conseil de santé publique afin qu'il puisse se prononcer sur l'impact des niveaux sonores élevés, riches en basse fréquence sur l'audition des populations et proposer des valeurs de gestion. Les recommandations émises à l'automne 2013, comprennent notamment l'affichage du niveau sonore émis dans les lieux de loisir, l'information du public sur les niveaux sonores et la durée d'écoute sans risque, afin que chacun puisse mesurer son niveau d'exposition et de risque potentiel. Sur la base de ces recommandations, depuis le début 2014, le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes pilote, au sein de la commission « bruit et santé » du conseil national du bruit, un groupe de travail. Celui-ci est chargé de décliner de façon opérationnelle les recommandations du Haut conseil de santé publique portant notamment sur les mesures de prévention et d'information, ainsi que sur la pertinence de réviser les niveaux maximum imposés dans les établissements diffusant de la musique amplifiée ou de mettre en place des espaces de « repos » sonores au sein de ces lieux de loisirs. Les conclusions de ce

groupe feront l'objet d'un avis du conseil national du bruit fin 2014. Le ministère s'appuiera sur ces recommandations pour orienter les actions à mettre en oeuvre, en proposant s'il y a lieu d'intervenir par la voie législative. En complément des mesures de restriction et d'encadrement, avec le concours de l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), il poursuit ses actions de prévention et soutient également activement l'action d'associations qui réalisent des actions de prévention au plus près des événements musicaux et notamment auprès des jeunes. Enfin, le conseil national du bruit a émis dans un avis du 10 juin 2014 des recommandations pour que cette problématique trouve une réponse au sein du plan national santé environnement 3.

## Données clés

**Auteur :** [M. Martial Saddier](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 52065

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [18 mars 2014](#), page 2493

**Réponse publiée au JO le :** [14 octobre 2014](#), page 8603